



## MAIRIE DE CAMPHIN-EN-PÉVÈLE

59780

### ARRETE

#### Prescrivant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Maire,

Vu le code des communes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1, L. 123-13-2 et R 123-19,

Vu les pièces du dossier de modification simplifiée du PLU mis à disposition du public,

### ARRETE

#### **Article 1er**

Il sera procédé à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de CAMPHIN EN PEVELE pendant une durée de 30 jours, du 23 septembre au 23 octobre inclus pendant les heures d'ouverture de mairie.

#### **Caractéristiques principales du projet de modification :**

- Les emprises au sol de toutes les zones
- Rectification d'une erreur de rédaction
- Augmentation des surfaces de toiture terrasse
- Modification d'implantation des constructions dans les limites des marges de recul et limite de propriété
- Implantation des carports.

#### **Article 2 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de CAMPHIN EN PEVELE pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 23 septembre 2014 au 23 octobre 2014 inclus, ainsi que les samedis de 9 heures à 11 heures 30 mn.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du document d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ou bien les adresser par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante

[contact@camphin-en-pevele.fr](mailto:contact@camphin-en-pevele.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU modification simplifiée »).

**Article 3 :**

A l'expiration du délai de de mise à disposition prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par M. le Maire.

**Article 4 :**

Après la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

**Article 5 :**

Les informations relatives à la mise à disposition du public pourront être consultées sur le site Internet suivant :  
[www.camphin-en-pevele.fr](http://www.camphin-en-pevele.fr)

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Nord
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Fait à CAMPHIN EN PEVELE, le 25/08/14

Le Maire,  
Michel DUFERMONT